

Conseil Municipal du 19 juin 2019 à 18 h 30

Ordre du Jour

N° 2019-06-01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*

N° 2019-06-02 - Urbanisme – Avis sur le Projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) arrêté par le conseil Métropolitain. *Sylvaine Hébert*

N° 2019-06-03 - Espace Marc Sangnier (EMS) - Centre National Dramatique Normandie-Rouen (CDN) - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre. *Carole Bizieau*

N° 2019-06-04 - Espace Marc Sangnier (EMS) - École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre. *Carole Bizieau*

N° 2019-06-05 - Espace Marc Sangnier (EMS) - Big Band Christian Garros (BBCG) - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre. *Carole Bizieau*

N° 2019-06-06 - Espace Marc Sangnier (EMS) - Troupe de l'Escouade - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre. *Carole Bizieau*

N° 2019-06-07 – Espace Marc Sangnier (EMS) - Restaurant- Maison GREAUME - Occupation du domaine public - Convention. *Carole Bizieau*

N° 2019-06-08 - Espace Marc Sangnier (EMS) – Prêt de badge - Engagement en cas de perte ou non rendu. *Carole Bizieau*

N° 2019-06-09 - Bibliothèque municipale – Fixation des tarifs. *Carole Bizieau.*

N° 2019-06-10 - Concert de clôture du Bicentenaire - Entreprise Ferrero - Convention de mécénat. *François Vion*

N° 2019-06-11 - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances. *François Vion*

N° 2019-06-12 - Compte de Gestion 2018 - Budget Principal – Ville. *François Vion*

N° 2019-06-13 - Compte de Gestion 2018 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

N° 2019-06-14 – Compte Administratif 2018 – Budget Principal "Ville". *François Vion*

N° 2019-06-15 - Compte Administratif 2018 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

N° 2019-06-16 - Affectation du Résultat 2018 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

N° 2019-06-17 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2018. *François Vion*

N° 2019-06-18 - Programme de 26 logements - Rue des Mouettes – Logiseine - Garantie d'emprunt – Annulation. *François Vion*

N° 2019-06-19 – Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2018. *Gaëtan Lucas*

N° 2019-06-20 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°5. *Gaëtan Lucas.*

N° 2019-06-21 - Protection des données - ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) - Adhésion – Convention. *Bertrand Camillerapp*

N° 2019-06-22 - Protection des données - ADICO - Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles. *Bertrand Camillerapp*

N° 2019-06-23 - Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*

N° 2019-06-24 - Personnel communal – Rémunération des vacataires de la Ville. *Madame le Maire*

N° 2019-06-25 - Prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants - Définition des postes - Diplômes - Conditions de rémunération des agents d'animation non-titulaires. *Madame le Maire*

N° 2019-06-26 - Personnel communal – Rémunération des assistantes maternelles- Revalorisation de l'indemnité de nourriture et de soins. *Madame le Maire*

N° 2019-06-27 - Adjoint au Maire – Retrait de délégation – Maintien dans les fonctions d'adjoint - Décision du Conseil Municipal. *Madame le Maire*

N° 2019-06-28 - Notre-Dame de Paris – Restauration – Subvention exceptionnelle – Centre des Monuments Nationaux *Madame le Maire*

N° 2019-06-29 - Résidence du Golf rue Camille Saint Saëns – Protocole d'accord - VILLE – SEMINOR. *Bertrand Camillerapp*

N° 2019-06-30 - Élection d'un neuvième adjoint au Maire – Tableau du Conseil Municipal. *Madame le Maire*

Questions diverses

Synthèse des délibérations

N° 2019-06-01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2019 - 22 - Demande de subvention départementale pour la réfection de la toiture de l'école du village.

2019 - 23 - Demande de subvention auprès de l'Ademe dans le cadre du dispositif qu'elle propose aux collectivités locales pour la mise en œuvre de la démarche Cit'ergie.

2019 - 24 - Création d'une tarification temporaire - Délégation de service public du Centre nautique - Offre promotionnelle – du 5 au 16/06/2019 : en contrepartie de l'achat d'une carte 10 heures, 10 entrées ou 10 séances aquacycling, 2 heures/entrées/séances correspondantes sont offertes.

2019 -25 - Bibliothèque Marc Sangnier - Extension ou évolution des horaires d'ouverture - Demande de subventions à la DRAC.

2019 - 26 – Convention d'honoraires – FH Consulting Expert Construction – Marché de travaux de construction / réhabilitation du Centre Marc Sangnier : 150 € HT / heure.

2019 - 27 - Département de la Seine-Maritime - Demande de subvention pour dispositif de vidéo protection sur l'espace public – Dépense prévisionnelle : 157 413,62 € HT.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2019-06-02 - Urbanisme – Avis sur le Projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) arrêté par le Conseil Métropolitain.

Rapporteur : Sylvaine Hébert.

La Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 1^{er} avril 2019. Ce document définit pour la période 2020-2025 les objectifs de la politique de l'habitat à l'échelle Métropolitaine qui permettront de prioriser les financements Métropolitains pour la mise en œuvre de cette politique.

Le projet de PLH est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération du Conseil Métropolitain aura ensuite lieu au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au Préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le Préfet peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois. L'EPCI délibère une nouvelle fois et adopte le PLH qui est transmis au Préfet. Il devient exécutoire si le Préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées.

1/ Que comporte le PLH ?

Il se compose de trois documents :

- Un diagnostic : ce document trace un bilan du PLH précédent et identifie les enjeux à prendre en compte au sein du nouveau PLH ;
- Des orientations et un programme d'actions : les orientations constituent le socle des actions thématiques et territoriales et fixent les objectifs chiffrés à atteindre en matière de logement au niveau Métropolitain ;
Le programme d'actions détaille les actions thématiques qui seront mises en œuvre par la Métropole.
- Les fiches communales : elles déclinent à l'échelle de la commune les objectifs à atteindre.

Le PLH doit décliner le SCOT et être compatible avec le PLUi.

2/ Les grandes lignes du PLH 2020-2025

Le diagnostic fait émerger les constats suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 % ;
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accession sociale) ;
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées ;
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées ;
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Afin d'y répondre, le PLH a arrêté 4 grandes orientations qui fixent le contour des actions à programmer :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux ;
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et

sociaux ;

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant ;

d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques.

Les objectifs concernant les secteurs incluant la commune de Mont-Saint-Aignan figurent en italique soulignés ci-après :

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

- Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine : 2 400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 % ;
- Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT dont :
 - Coeurs d'agglomérations 35 %
 - Espaces urbains 55 %
 - Pôles de vie 4 %
 - Bourgs et Villages 6 %
- Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles :
 - Développer l'accession à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire ;
 - Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

- Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial.
 - Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans).
La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :
 - Si taux de logements sociaux > à 35 % : 20 %
 - Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 % : 30 %
 - Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 % : 35 %
 - Si taux de logements < 20 % Obligations SRU
 - Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants : 10 %
- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus.
La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Équilibre Territoriale (CIET). :
 - Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes) : 10 %
 - Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3 500 habitants : 20 %
 - Communes en catégorie C de la CIET : (marges d'accueil de

ménages modestes) : 30 %

- Rouen 30%
- Communes en rattrapage / Loi SRU 40 %
- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) ;
- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles ;
- Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

- Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1 000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 % ;
- Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés ;
- Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au cœur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU ;
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

- Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement ;
- Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible ;
- Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole ;
- Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation ;
- Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

Le budget prévisionnel du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de ses crédits propres est de 36 M€ sur 6 ans, dont :

- 15 M€ pour la réhabilitation du parc social

- 12 M€ pour la réhabilitation du parc privé
- 3 M€ pour les aides à l'accèsion sociale
- 6 M€ pour les aides au foncier.

Les modalités d'attribution des aides financières dédiées aux différentes actions du Programme Local de l'Habitat seront définies soit dans le règlement d'aides soit dans des conventions avec les partenaires et seront proposées ultérieurement à la validation du conseil Métropolitain.

Les aides dédiées aux différentes actions seront attribuées dans le respect du règlement et des conventions et dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.

3/ La fiche communale (document joint)

Dans le cadre de l'élaboration du PLH il a été tenu compte de remarques faites de longue date par la commune : qu'il s'agisse du constat d'objectifs de constructions trop élevés y compris de logements sociaux qui ont été revus à la baisse, de l'observation d'une vacance croissante dans le parc social, de la prise en compte du taux de logement SRU pour apprécier le nombre de logements sociaux sur la commune.

Prenant en compte ce dernier critère et le fait que la commune compte 35 % de logements sociaux (soit une proportion équivalente à la moyenne métropolitaine), les objectifs de constructions de logements sociaux ont été revus à baisse passant de 30 à 20 %. (il demeure néanmoins une coquille à corriger dans la fiche communale afin d'inscrire le chiffre de 20 % p 98 au sein de l'orientation 2 en conformité avec la page 99).

En terme d'accèsion à la propriété, les objectifs de la commune s'élèvent à 25 % de l'offre ce qui correspond bien à l'analyse portée par la commune du besoin de développement d'une offre abordable permettant à de jeunes ménages d'habiter le territoire.

L'analyse posée sur le développement de l'habitat dans le cadre de ce nouveau PLH concorde donc mieux avec la vision communale des besoins du territoire.

Certains points appellent cependant des remarques ou interrogations :

- le PLH appelle à produire 30 % de logements PLAI parmi l'offre sociale qui sera produite considérant que la commune fait partie de celles où il existe des marges d'accueil. Or, nous avons déjà attiré l'attention de la Métropole sur le choix des critères ayant conduit à cette interprétation. Loin de certains clichés, Mont-Saint-Aignan se révèle une commune avec une réelle mixité sociale. La carte « fragilité du parc social » établie dans le cadre du PLH met d'ailleurs bien en exergue cette situation : les quartiers comptant le plus de logements sociaux à Mont-Saint-Aignan sont considérés comme « à forte fragilité », contrairement à certaines communes considérées comme ayant peu de marge d'accueil pour les populations les plus modestes. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence des critères retenus pour la programmation des logements en PLAI.
- La problématique des copropriétés en difficulté était inexistante dans le précédent PLH. Elle apparaît maintenant dans le PLH 2020-2025 au sein de l'orientation 3 ce qui était une des demandes de la commune.

Cependant, le programme d'action indique que le dispositif d'observatoire à mettre en place (POPAC) sera prioritairement destiné aux copropriétés identifiées comme fragiles dans les QPV et secteurs PNRU et ultérieurement dans d'autres secteurs de la Métropole.

La commune de Mont-Saint-Aignan est particulièrement concernée par cette problématique avec pour spécificité de concerner un nombre important de

copropriétés : la ville fait en effet partie des 11 communes de la région comptant plus de 100 copropriétés. En 2015, les copropriétés représentaient 35 % des logements du parc privé. Parmi elles, 57 % ont été construites avant 1975 ce qui augure donc d'un mauvais bilan thermique. Parmi ces copropriétés, 17 sont classées dans la catégorie « à surveiller » (soit 19 % du parc) et 4 sont « potentiellement fragiles », ces deux catégories représentant respectivement 633 logements et 576 logements (soit 1 212 logements et donc 11 % des logements de la commune).

Le PLH relève à juste titre qu'il convient d'agir le plus en amont possible des difficultés (p31) pour permettre aux copropriétés d'éviter de tomber dans un cercle de dégradation complexe et coûteux pour les collectivités. C'est le sens des dispositifs menés par l'ANAH qui conseillent d'agir prioritairement de façon préventive plutôt que curative, ce qui sera toujours moins coûteux.

Si l'orientation 3 prévoit bien la mise en place d'un observatoire à l'échelle de la Métropole, elle indique que le périmètre est à déterminer pour la mise en place du dispositif de prévention. Si l'accompagnement des copropriétés en difficulté au sein des quartiers déjà fragiles est une priorité au sein de la Métropole, il convient également de mettre en œuvre des mesures préventives y compris pour les copropriétés situées en dehors de ces périmètres et d'y consacrer une partie des financements du futur PLH.

L'analyse posée sur le développement de l'habitat dans le cadre de ce nouveau PLH concorde mieux avec la vision communale des besoins du territoire, même si certains points demeurent à améliorer, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par la Métropole, consultable auprès de la Direction des Services Techniques, sous la réserve de la correction de l'erreur mineure mentionnée précédemment.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le programme Local de l'Habitat
- **Ayant entendu** l'exposé de Bertrand Camillerapp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Métropole,
- **Demande** à la Métropole de bien vouloir intégrer ces remarques au sein du PLH qui sera prochainement soumis au conseil Métropolitain.

N° 2019-06-03- Espace Marc Sangnier (EMS) - Centre National Dramatique Normandie-Rouen (CDN) - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans l'objectif de l'ouverture de l'Espace Marc Sangnier en septembre, la Ville a décidé de conclure des conventions de mise à disposition partagée des biens, et de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du lieu, avec l'ensemble des partenaires résidents.

Ainsi, la présente convention avec le CDN détermine les droits et obligations des parties.

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner au CDN les moyens de mettre en œuvre sa mission de service public et de conforter son projet artistique afin d'en assurer le rayonnement et d'en favoriser le développement. A cet effet, le CDN bénéficie, à titre prioritaire, de la grande salle dénommée Plateau 130. Le nombre de jours réservés à la Ville dans cette salle est fixé à 45 jours minimum pouvant atteindre 55 jours selon les choix programmatiques de la collectivité.

Les conditions de mise à disposition des salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel, et les principes de financement sont détaillés dans la convention.

La mission de coordination et de gestion du lieu est confiée à la Direction de la Vie Culturelle de Mont-Saint-Aignan.

Une Commission de Coordination sera mise en place et composée des directeurs et/ou administrateurs de chaque structure présente dans le lieu. Elle n'a pas pour vocation à interférer sur le contenu des projets artistiques et des programmations de chacun de ses membres. Son rôle sera d'évaluer la saison écoulée, élaborer et valider les projets de la saison à venir et le planning des salles. Elle déterminera la stratégie de communication commune dans une recherche de partenariat et de synergie entre les structures et évaluera les coûts de fonctionnement du lieu dans sa globalité et pour la part revenant à chaque utilisateur.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec le Centre Dramatique National Normandie-Rouen pour une durée de trois ans, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'Espace Marc Sangnier (EMS) avec le Centre Dramatique National Normandie-Rouen, dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2019-06-04- Espace Marc Sangnier (EMS) - École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans l'objectif de l'ouverture de l'Espace Marc Sangnier (EMS) en septembre, la Ville a décidé de conclure des conventions de mise à disposition partagée des biens, et de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du lieu, avec l'ensemble des partenaires résidents.

Ainsi, la présente convention avec l'EIJ détermine les droits et obligations des parties.

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner à l'EIJ les moyens de mettre en œuvre sa mission de service public et de conforter son projet d'éducation artistique. A cet effet, l'EIJ bénéficie des salles de cours de manière partagée. Il appartient à l'EIJ de fixer sa programmation et de proposer un calendrier des événements en fonction des disponibilités des salles de l'EMS. Elle peut prétendre à 6 concerts durant l'année scolaire dont deux au minimum sur la salle « le plateau 130 », et les autres dans la salle « L'atelier » qui sera également mise à disposition pour les auditions et masters classes.

Les conditions de mise à disposition des salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel, et les principes de financement sont détaillés dans la convention.

Au-delà des questions matérielles et organisationnelles, la convention précise les modalités de gouvernance du lieu.

La mission de coordination et de gestion du lieu est confiée à la Direction de la Vie Culturelle de Mont-Saint-Aignan.

Une Commission de coordination sera mise en place et composée des directeurs et/ou administrateurs de chaque structure présente dans le lieu. Il n'a pas pour vocation à interférer sur le contenu des projets artistiques et des programmations de chacun de ses membres. Son rôle sera d'évaluer la saison écoulée, élaborer et valider les projets de la saison à venir et le planning des salles. Il déterminera la stratégie de communication commune dans une recherche de partenariat et de synergie entre les structures et évaluera les coûts de fonctionnement du lieu dans sa globalité et pour la part revenant à chaque utilisateur.

Une Commission Consultative permettra d'inscrire la mise en œuvre du projet culturel dans une démarche participative, impliquant les partenaires et les élus. Elle a vocation à préciser, formaliser et mettre en cohérence les différents aspects de la vie de l'établissement. Elle sera composée d'élus(es), d'administratifs, de professionnels et de personnes qualifiées.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ Christian Garros pour une durée de trois ans, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2019-06-05- Espace Marc Sangnier (EMS) - Big Band Christian Garros (BBCG) - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans l'objectif de l'ouverture de l'EMS en septembre, la Ville a décidé de conclure des conventions de mise à disposition partagée des biens, et de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du lieu, avec l'ensemble des partenaires résidents.

Ainsi, la présente convention avec le BBCG détermine les droits et obligations des parties.

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner au BBCG les moyens d'assurer son rayonnement et de favoriser son développement. A cet effet, une salle sera mise à disposition une fois tous les 15 jours pour permettre au BBCG de répéter tout au long de l'année scolaire. La programmation d'événements est arrêtée par l'association. Il appartient à celle-ci de fixer sa programmation et proposer une date pour un ciné-concert dans l'année à Mont-Saint-Aignan. Le BBCG peut prétendre à la diffusion d'un concert supplémentaire dans l'une des salles de l'EMS durant l'année scolaire si le calendrier le permet.

Les conditions de mise à disposition des autres salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel, et les principes de financement sont détaillés dans la convention. La mission de coordination et de gestion du lieu est confiée à la Direction de la Vie Culturelle de Mont-Saint-Aignan.

Au-delà des questions matérielles, la convention précise les modalités de gouvernance du lieu.

Une Commission de coordination sera mise en place et composée des directeurs et/ou administrateurs de chaque structure présente dans le lieu. Il n'a pas pour vocation à interférer sur le contenu des projets artistiques et des programmations de chacun de ses membres. Son rôle sera d'évaluer la saison écoulée, élaborer et valider les projets de la saison à venir et le planning des salles. Il déterminera la stratégie de communication commune dans une recherche de partenariat et de synergie entre les structures et évaluera les coûts de fonctionnement du lieu dans sa globalité et pour la part revenant à chaque utilisateur.

Une Commission Consultative permettra d'inscrire la mise en œuvre du projet culturel dans une démarche participative, impliquant les partenaires et les élus. Elle a vocation à préciser, formaliser et mettre en cohérence les différents aspects de la vie de l'établissement. Elle sera composée d'élus(es), d'administratifs, de professionnels et de personnes qualifiées.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec le Big Band Christian Garros pour une durée de trois ans, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec le Big Band Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2019-06-06- Espace Marc Sangnier (EMS) - Troupe de l'Escouade - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans l'objectif de l'ouverture de l'Espace Marc Sangnier en septembre, la Ville a décidé de conclure des conventions de mise à disposition partagée des biens, et de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du lieu, avec l'ensemble des partenaires résidents.

Ainsi, la présente convention avec La Troupe de l'Escouade détermine les droits et obligations des parties.

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner à La Troupe de l'Escouade les moyens de mettre en œuvre sa mission de service public et de conforter son projet d'éducation artistique afin d'en assurer le rayonnement et d'en favoriser le développement. A cet effet, La Troupe de l'Escouade bénéficie de la salle Garros et ce de manière partagée. Il appartient à celle-ci de fixer la restitution des ateliers en fin d'année en fonction des disponibilités des salles de l'EMS et en accord avec la Direction de la Vie Culturelle. A cet effet la salle "L'Atelier" sera mise à sa disposition.

Les conditions de mise à disposition des salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel, et les principes de financement sont détaillés dans la convention.

Au-delà des questions matérielles, la convention précise les modalités de gouvernance du lieu.

La mission de coordination et de gestion du lieu est confiée à la Direction de la Vie Culturelle de Mont-Saint-Aignan.

Une Commission de coordination sera mise en place et composée des directeurs et/ou

administrateurs de chaque structure présente dans le lieu. Il n'a pas pour vocation à interférer sur le contenu des projets artistiques et des programmations de chacun de ses membres. Son rôle sera d'évaluer la saison écoulée, élaborer et valider les projets de la saison à venir et le planning des salles. Il déterminera la stratégie de communication commune dans une recherche de partenariat et de synergie entre les structures et évaluera les coûts de fonctionnement du lieu dans sa globalité et pour la part revenant à chaque utilisateur.

Une Commission Consultative permettra d'inscrire la mise en œuvre du projet culturel dans une démarche participative, impliquant les partenaires et les élus. Elle a vocation à préciser, formaliser et mettre en cohérence les différents aspects de la vie de l'établissement. Elle sera composée d'élus(es), d'administratifs, de professionnels et de personnes qualifiées.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire de signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec La Troupe de l'Escouade pour une durée de trois ans, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec La Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2019-06-07- Espace Marc Sangnier (EMS) - Restaurant- Maison GREAUME - Occupation du domaine public - Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau

L'Espace Marc Sangnier (EMS) dispose d'un espace de restauration qui constitue un point central du bâtiment. Au-delà de la simple question de son ouverture pendant les spectacles, le restaurant doit constituer un lieu ouvert à tous, attractif et permettant de capter de nouveaux publics vers les pratiques culturelles et artistiques.

Considérant la complexité de gestion de ce type d'activité, la Ville a décidé de lancer un appel à projet, sur la base d'un cahier des charges précis. Ce dernier prévoit notamment :

- x une amplitude horaire de fonctionnement étendue, en journée et en soirée lors des spectacles, du lundi au samedi ;
- x une prestation qualitative et attractive faite de produits locaux et de saison ;
- x l'intégration de personnels en situation de handicap ;
- x une redevance mensuelle de 1 080 € charges comprises, avec un pourcentage du chiffre d'affaires ;
- x la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

A l'issue de la période de consultation durant laquelle sept dossiers ont été retirés, seule une proposition a été déposée par la Société Maison GREAUME.

Le projet de cette dernière respecte les conditions du cahier des charges avec un engagement fort sur la qualité des produits, la diversité de l'offre (midi, après-midi et soir), l'embauche de personnels en situation de handicap parmi les trois personnes permanentes recrutées à cette occasion.

Il est donc proposé de retenir le projet de la Société Maison GREAUME et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans moyennant outre une redevance mensuelle de 1 080 € charges comprises, le versement d'une part de 0,20 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes à partir du 13ème mois d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société Maison GREAUME, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses", fonction 3 "Culture" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-08- Espace Marc Sangnier (EMS) – Prêt de badge - Engagement en cas de perte ou non rendu.

Rapporteur : Carole Bizieau

L'Espace Marc Sangnier (EMS) est un équipement culturel de la Ville de Mont-Saint-Aignan dont la mise à disposition est consentie par convention aux différents occupants du lieu dont l'accès est géré via un système de gestion centralisée.

La mise à disposition temporaire ou permanente des espaces de l'établissement nécessite donc la création et le paramétrage de badge nominatif, par un agent de la collectivité.

Afin de responsabiliser les bénéficiaires des badges, de limiter les demandes et les coûts, la perte ou la non restitution de ces moyens d'accès à l'EMS fera l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de 65 €.

Chaque prêt de badge sera préalablement soumis à un engagement écrit par l'emprunteur.

Il est proposé de fixer la somme de 65 € en cas de perte ou non restitution du badge permettant l'accès à l'EMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** à 65 € par badge la somme due en cas de perte ou non restitution ;

N° 2019-06-09- Bibliothèque municipale – Fixation des tarifs.

Rapporteur : Carole Bizieau.

La bibliothèque Marc Sangnier bénéficie d'une gestion municipale depuis le 1er janvier 2019 (délibération N° 2018-06-06 du 27 juin 2018). L'Espace Marc Sangnier doit ouvrir en septembre 2019 et la Bibliothèque du même nom intégrera le lieux.

Il convient de rappeler les objectifs politiques définis pour l'Espace Marc Sangnier (EMS). L'EMS doit être :

- x un lieu d'excellence culturelle, facteur d'attractivité et de rayonnement.
- x Un lieu culturel pour tous : offrir un service à toute la population.
- x un lieu de vie, convivial et accueillant.

Par conséquent, la Bibliothèque Marc Sangnier se doit d'être un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Elle doit également s'inscrire dans les directives fixées par le Ministère de la Culture en matière d'accès à la lecture, y compris sous l'angle des pratiques tarifaires. Un abonnement annuel restant parfois une barrière sociale à la diffusion des livres et de la lecture, l'Etat encourage les gestionnaires à s'orienter vers la gratuité. Cela constitue d'ailleurs une condition à son soutien financier des équipements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, la gratuité pour les habitants de Mont-Saint-Aignan sera un appel aux populations qui se privent du livre pour des raisons financières. Les habitants de Mont-Saint-Aignan participent à la vie de la cité et doivent pouvoir bénéficier de service culturel gratuit. C'est une reconnaissance et un lien avec la communauté. De nombreuses collectivités avoisinantes se sont engagées dans cette voie.

A contrario, une cotisation est une règle qui s'applique en général pour les usagers hors commune. Ceux-ci devront s'acquitter d'un droit annuel au prêt fixé à 15 € par adulte et 4€ par enfant. La somme reste assez faible et permettra une promotion hors commune de la bibliothèque Marc Sangnier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque Marc Sangnier pour les habitants de Mont-Saint-Aignan et les étudiants ; une cotisation annuelle restant due par les usagers hors commune fixée à 15 € par adulte et 4 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque Marc Sangnier pour les habitants de Mont-Saint-Aignan et les étudiants ;
- **Fixe** une cotisation annuelle pour les usagers hors commune à 15 € par adulte et 4 € par enfant ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses" fonction 321 "Bibliothèques et médiathèques" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-10- Concert de clôture du Bicentenaire - Entreprise Ferrero - Convention de mécénat.

Rapporteur : François Vion.

La Ville propose depuis janvier dernier, des festivités dans le cadre du Bicentenaire de Mont-Saint-Aignan. A cette occasion, une soirée de clôture de ces festivités est proposée le vendredi 21 juin 2019 à partir de 21 h au centre de loisirs, rue Francis Poulenc. Le chanteur Cali sera sur scène pendant 1 h 45 puis un feu d'artifice d'une quinzaine de minutes sera tiré par les artificiers de la société 8e art.

Une convention de mécénat est proposée avec l'entreprise Ferrero. Dans ce cadre,

l'entreprise Ferrero versera la somme forfaitaire de 6 500 € nets de taxes. En contrepartie, la Ville s'engage à faire figurer le logo de Ferrero sur les supports de communication liés aux festivités du Bicentenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les modalités de la convention de mécénat telles que décrites ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Ferrero ;
- **Approuve** le versement d'une participation financière de 6 500 € nets de taxes de la part de l'entreprise Ferrero ;
- **Dit** que la recette sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-11- Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances.

Rapporteur : François Vion

Madame le Trésorier de Déville Les Rouen a transmis récemment deux états de produits ne pouvant être recouverts.

Elles concernent deux typologies de situations :

- x les créances dites "irrécouvrables" (ou non-valeurs) liées à des constats de carences, à des redevables introuvables ou à des montants de restes à recouvrer inférieurs aux planchers de poursuite ;
- x les créances éteintes, liées à des jugements d'admission à la procédure de rétablissement personnel.

La constatation des créances irrécouvrables n'éteint pas la possibilité de poursuite, alors de l'extinction de créance est pour sa part définitive.

Les créances irrécouvrables portent sur les années 2014 à 2018, et d'un montant total de 2 120,06 € correspondant à 75 titres de recettes. Il s'agit presque uniquement de dettes de particuliers, liées à l'utilisation des services municipaux (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs...).

Les créances éteintes portent sur les années 2016 à 2019, et d'un montant total de 1 359,29 € correspondant à 27 titres de recettes d'activités issues du compte famille pour un particulier et 1 titre de droit de stationnement pour une société.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un total de 2 120,06 € de créances irrécouvrable, et l'extinction de 1 359,29 € de créances suite à procédures de rétablissement personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 2 120,06€ ;

- **Constate** l'extinction de 1 359,29 € de créances ;
- **Dit** que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019.

N° 2019-06-12- Compte de Gestion 2018 - Budget Principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2018 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal de la ville établis au vu du Compte de gestion 2018 produit par le comptable public de la Ville.

N° 2019-06-13- Compte de Gestion 2018 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2018 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe eurocéane établis au vu du Compte de gestion 2018 produit par le comptable public de la Ville.

N° 2019-06-14- Compte Administratif 2018 – Budget Principal "Ville".

Rapporteur : François Vion.

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2019.

Le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

| | | – DEPENSES | – RECETTES | – RESULTAT |
|--|--|------------------------|------------------------|-----------------------|
| – REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | – Section de fonctionnement | – 22 643 594,10 | – 24 712 087,21 | – 2 068 493,11 |
| | – Section d'investissement | – 14 676 922,51 | – 21 900 624,15 | – 7 223 701,64 |
| | | – + | – + | – |
| – REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | – Report en section de fonctionnement (002) | – | – 182 983,96 | – 182 983,96 |
| | – Report en section d'investissement (001) | – 2 140 253,53 | – | – 2 140 253,53 |
| | | – = | – = | – |
| | – TOTAL (réalisations + reports) | – 39 460 770,14 | – 46 795 695,32 | – 7 334 925,18 |
| | | – | – | – |
| – RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 | – Section de fonctionnement | – | – | – |
| | – Section d'investissement | – 6 791 123,08 | – 2 003 585,10 | – 4 787 537,98 |
| | – TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1 | – 6 791 123,08 | – 2 003 585,10 | – 4 787 537,98 |
| | | – | – | – |
| – RESULTAT – CUMULE | – Section de fonctionnement | – 22 643 594,10 | – 24 895 071,17 | – 2 251 477,07 |
| | – Section d'investissement | – 23 608 299,12 | – 23 904 209,25 | – 295 910,13 |
| | – TOTAL CUMULE | – 46 251 893,22 | – 48 799 280,42 | – 2 547 387,20 |
| | | – | – | – |
| – RESULTAT – CUMULE SANS LES RESTES A REALISER | – Section de fonctionnement | – 22 643 594,10 | – 24 895 071,17 | – 2 251 477,07 |
| | – Section d'investissement | – 16 817 176,04 | – 21 900 624,15 | – 5 083 448,11 |
| | – TOTAL CUMULE | – 39 460 770,14 | – 46 795 695,32 | – 7 334 925,18 |

- Le solde des restes à réaliser 2018 correspond à un besoin de financement de 4 787 537,98 €. Il est cependant couvert par l'excédent d'investissement de 5 083 448,11 €.

– Il n’y a donc pas lieu de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d’investissement. Le résultat de la section de fonctionnement de 2 251 477,07 € et celui de la section d’investissement de 5 083 448,11 € feront l’objet d’un report sur le budget supplémentaire 2019 aux chapitres 002 et 001.

– **Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de _____, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du Budget Principal "Ville", qui s’élève à 2 251 477,07 € (après prise en compte du report 2017) et précise que ce résultat sera reporté au budget supplémentaire 2019 sur le chapitre 002 section recettes de fonctionnement ;

– **Approuve** le résultat de la section d’investissement du compte administratif 2018 du Budget Principal "Ville", qui s’élève à 5 083 448,11 € (après prise en compte du report 2017) et précise que ce résultat sera reporté au budget supplémentaire 2019 sur le chapitre 001 section recettes d’investissement ;

– **Arrête** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal "Ville".

N° 2019-06-15- Compte Administratif 2018 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2019.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|--|-------------------|-------------------|-------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 445 456,52 | 504 494,63 | 59 038,11 |
| | Section d'investissement | 68 896,11 | 63 633,43 | -5 262,68 |
| | | + | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | | | 0,00 |
| | Report en section d'investissement (001) | 53 775,43 | | -53 775,43 |
| | | = | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 568 128,06 | 568 128,06 | 0,00 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1 | | | |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 445 456,52 | 504 494,63 | 59 038,11 |
| | Section d'investissement | 122 671,54 | 63 633,43 | -59 038,11 |
| | TOTAL CUMULE | 568 128,06 | 568 128,06 | 0,00 |

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de _____, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à 59 038,11 € ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2018 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à – 59 038,11 € (après prise en compte du report 2017) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe "eurocéane".

N° 2019-06-16- Affectation du Résultat 2018 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2018 le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 59 038,11 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2018, d'un montant de 59 038,11 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de

fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018 d'un montant de 59 038,11 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés".

N° 2019-06-17- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2018.

Rapporteur : François Vion.

En vertu de l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2018 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2018.

N° 2019-06-18- Programme de 26 logements - Rue des Mouettes – Logiseine - Garantie d'emprunt – Annulation.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée en 2015 par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de 26 logements collectifs en location-accession, rue des Mouettes.

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant de 3 943 892,59 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE par délibération en date du 9 avril 2015 (n°2015-04-14).

Tout au long de l'année 2018, la société Logiseine a informé la commune des difficultés rencontrées dans le cadre de la pré-commercialisation de ce programme.

Par courrier en date du 9 janvier 2019, Logiseine a confirmé ne pas avoir atteint l'objectif de 40 % de pré-commercialisation de ces logements conduisant à un arrêt de ce programme. La société Logiseine souhaite néanmoins conserver ce terrain, dont elle est propriétaire, en réserve foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 9 avril 2015 accordant à la société Logiseine une garantie à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant de 3 943 892,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Annule** la délibération du 9 avril 2015 accordant à la société Logiseine une garantie à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant de 3 943 892,59 €.

N°2019-06-19- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2018.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le rapport d'activité et d'exploitation 2018 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2018 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N°2019-06-20- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°5.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le centre nautique eurocéane fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Le contrat afférent à cette délégation prévoit un mécanisme d'indexation des différents termes financiers de cette délégation, dont la grille tarifaire de l'équipement.

Cette clause a été appliquée la première année de délégation, aboutissant à une révision de la grille tarifaire à la hausse en 2013.

Depuis, grâce au renouvellement de la concession de chauffage urbain en juillet 2013, l'indice de révision des prix liés à la fourniture de chaleur a été diminué de près de moitié, et le taux global d'indexation n'a jamais été positif jusqu'à aujourd'hui.

Le calcul du taux d'indexation à intervenir au 1^{er} septembre 2019 aboutit à un résultat de 1,01599, soit une hausse de 1,59 %.

Si l'évolution de la plupart des termes financiers de la délégation peuvent se satisfaire d'arrondis, cela est plus délicat s'agissant de la grille tarifaire applicable aux usagers.

Dans cette circonstance, le délégataire a formulé une proposition d'évolution de certains tarifs ajustée afin de préserver des montants tarifaires les plus entiers possible.

Rapportée à la moyenne des fréquentations de ces trois dernières années, cette proposition de grille tarifaire engendrerait une hausse globale du chiffre d'affaire de l'ordre de 1,54 %. Cette simulation permet de s'assurer que l'application de cette nouvelle grille tarifaire resterait cohérente avec le taux global d'indexation qu'il s'agit d'appliquer, soit 1,59 %.

Ces éléments de contexte présentés, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce cinquième avenant au contrat de délégation de service public eurocéane.

- **Vu :**
 - le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public eurocéane ;
 - **Considérant :**
 - la nécessité de réviser la grille tarifaire du centre nautique eurocéane en application des dispositions financières du contrat de délégation de service public ;
- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet de grille tarifaire à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N° 2019-06-21- Protection des données - ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) - Adhésion - Convention.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

L'utilisation de données à caractère personnel (nom, adresse, date de naissance...etc) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et les libertés individuelles : le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Il impose notamment :

- la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD),
- la constitution d'un registre de traitement des données,
- le respect des droits des personnes,
- la sécurisation des données.

Pour accompagner les communes, le Département de Seine-Maritime a proposé dès le début mai 2018, une réunion d'information, de sensibilisation et le soutien d'un prestataire : ADICO afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche dans l'ensemble des communes du Département. Chaque collectivité étant libre d'adhérer ou non.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a, dans un premier temps, souhaité conduire cette démarche en interne, sans recours à un prestataire. Un agent dont les compétences répondaient aux besoins du projet s'étant porté volontaire pour devenir le Délégué à la protection des données.

Cependant, un an après l'entrée en vigueur de ce texte, il apparaît que la démarche est bien plus chronophage qu'envisagée.

Aussi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'adhérer à l'association Adico afin de bénéficier d'un accompagnement dans le champ de la protection des données (DPO).

La tarification de l'adhésion est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle et s'établit pour l'année 2019 à hauteur de 58 € HT.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception par Adico.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à association ADICO en vue de bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre des RGPD, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'adhésion à association ADICO en vue de bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre des RGPD,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-22- Protection des données - ADICO - Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter, aux côtés du Délégué à la protection des données de la Commune, la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué contribue ainsi à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 3 000 € HT (phase initiale) ;
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 3 000 € HT et pour une durée de 4 ans (phase d'accompagnement continu).

- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- **Vu** le règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-23-Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2019 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 7 février 2019 et modifié par délibération du 25 avril 2019. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

– **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

- ✓ Transformation d'1 poste de Rédacteur en 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (cat B) ;
- ✓ Transformation de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Puéricultrice de classe supérieure en 1 poste de Puéricultrice hors classe (cat A) ;
- ✓ Transformation de 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe en 3 postes d'Auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe en 1 poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Educateur des APS en 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe (cat B) ;
- ✓ Transformation de 2 postes de Gardien-Brigadier de police municipale en 2 postes de Brigadier Chef principal de police municipale (cat C) ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Agent de maîtrise principal en 2 postes d'Agent de maîtrise (cat C) ;
- ✓ Transformation de 7 postes d'Adjoint technique en 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 6 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat C) ;

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}) en 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (CDD) en 1 poste d'Adjoint technique (cat C) ;
- ✓ Création de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Création de 11 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,5/35^{ème}) et soit 7.7 postes en ETP ;
- ✓ Création de 5 postes d'Adjoint d'animation (cat C).

N° 2019-06-24- Personnel comunal – Rémunération des vacataires de la Ville.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville recourt occasionnellement aux vacataires pour accomplir certaines missions tels que la distribution de documents, la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles, etc

Cette délibération recense l'ensemble des tarifs applicables en fonction de la nature des activités des vacataires.

Le montant de ces vacations, qui intègre les congés payés, évoluera chaque année suivant la progression du S.M.I.C. ou sur les mêmes bases que l'indice 100 de la fonction publique en fonction de l'emploi occupé.

| Qualifications | Montant horaire brut comprenant les congés payés | Evolution |
|--|--|-------------------|
| Emplois sans qualification requise tels que la distribution de documents, certaines surveillances de personnes et de bâtiments, Régisseur de l'Accueil de loisirs | 11,03 € | Avec le S.M.I.C. |
| Emplois relatifs à la sécurité nécessitant une qualification (SSIAP par exemple) ou engendrant des contraintes particulières comme plusieurs déplacements journaliers (la surveillance sortie d'école par exemple) | 16,70 € | |
| Intervenants spécialisés, y compris modèles art plastique, tels que les intervenants sur les « parcours découvertes », pour les actions du service solidarité | 25,30 € | Avec l'indice 100 |
| Intervenants qualifiés (diplômé d'Etat de niveau II, reconnaissance internationale, ...) | 30,36 € | |
| Médecin | 70,00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Fixe**, à compter de 1^{er} septembre 2019, selon les modalités décrites ci-dessus, les rémunérations des agents vacataires employés par la Ville ;
- **Dit** que le montant de ces vacations, qui intègre les congés payés, évoluera chaque année suivant la progression du S.M.I.C. ou sur les mêmes bases que l'indice 100 de la fonction publique en fonction de l'emploi occupé.

N° 2019-06-25- Prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants - Définition des postes - Diplômes - Conditions de rémunération des agents d'animation non-titulaires.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan développe depuis de nombreuses années des services non obligatoires d'encadrement collectif d'enfants.

- durant les semaines scolaires : accueil sans hébergement sur les temps périscolaires (avant l'école, pause méridienne, après l'école), accueil de loisirs sans hébergement le mercredi ;
- durant les vacances scolaires : accueil de loisirs sans hébergement (du lundi au vendredi, hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle), séjours avec hébergement (séjours de vacances ou séjours accessoires de l'accueil de loisirs).

La prise en charge des enfants sur tous ces temps municipaux nécessite de recruter des agents d'animation non-titulaires pour faire face aux besoins d'encadrement.

Leur nombre et leur qualification dépendent, à la fois, de la volonté municipale de permettre à ces agents de développer un projet pédagogique répondant aux exigences posées dans le projet éducatif de la Ville de Mont-Saint-Aignan, et de lois et

règlements, dont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est en partie la garante, et dont l'objet est la protection de l'Enfance.

Sont rappelés ci-dessous les définitions des postes et diplômes

Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires

Responsable de Groupe Scolaire : responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil des enfants sur un groupe scolaire entier. Il est au minimum titulaire du BPJES LTP.

Responsable de groupe scolaire adjoint : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire, responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique sur une école. Il est au minimum en cours de formation BAFD.

Animateur référent : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire ou du Responsable de groupe scolaire adjoint, en charge de l'encadrement des enfants, prioritairement sur une seule école tout au long de l'année. Il est au minimum titulaire du BAFA.

Animateur : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire ou du Responsable de groupe scolaire adjoint, en charge de l'encadrement des enfants. Il est au minimum en cours de formation BAFA (le non-diplômé devant relever de l'exceptionnel).

Pour les accueils de loisirs et les séjours avec hébergement

Directeur : Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil des enfants sur un accueil de loisirs ou durant un séjour. Il est au minimum stagiaire BAFD.

Animateur : sous la responsabilité de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs (Directeur et Directeur adjoint), en charge de l'encadrement des enfants. Il est au minimum stagiaire BAFA (le non-diplômé devant relever de l'exceptionnel).

| Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires et le mercredi | | | | | |
|--|---|------------------------------------|-------------------|-----------|--|
| Animateur | | | | | |
| Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation) | La rémunération de ces agents se fait à la vacation horaire. Le taux de rémunération est identique pour les heures d'encadrement enfants et les heures hors encadrement enfant ou de préparation. La rémunération de ces agents évolue chaque année en septembre pour tenir compte de l'augmentation du SMIC et ne pourra être inférieure à celui-ci. En outre, les agents encadrant la pause méridienne peuvent bénéficier d'un repas fourni par la collectivité et déclaré en avantage en nature. | | | | |
| | Par heure | | | | 11,03 € |
| Pour les accueils sans hébergement sur les temps extrascolaires (vacances) | | | | | |
| | Directeur | Directeur stagiaire | Directeur Adjoint | Animateur | |
| Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation) | La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière ou, exceptionnellement, à la vacation pour des temps d'animation précis (projets de veillée ou de nuitée). Leur rémunération évoluera sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique. | | | | |
| | Par jour encadré (vacation/jour) | 76 € | 72 € | 62 € | 53 € si diplôme Bafa ou équivalent et SB, exerçant les fonctions de surveillant de baignade ou Bafa et SST/PSC1/AFPS ou équivalence exerçant les fonctions d'assistant sanitaire |
| | | | | | 50,00 € si diplômé BAFA ou équivalent |
| | | | | | 40,00 € si stagiaire BAFA |
| | | | | | 34,00 € si non-diplômé BAFA |
| Par veillée encadrée (non cumulatif avec la nuitée) | Pas de rémunération complémentaire | Pas de rémunération complémentaire | 6,75 € | 6,75 € | |
| Par nuit encadrée | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € | |
| Pour les séjours avec hébergement | | | | | |
| | Directeur | | | Animateur | |
| Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation) | La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière et à la vacation par nuit. Elle évolue sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique. | | | | |
| | Par jour encadré (vacation/jour) | 72 € | | | 53 € si diplôme Bafa ou équivalent et SB, exerçant les fonctions de surveillant de baignade ou Bafa et SST/PSC1/AFPS ou équivalence exerçant les fonctions d'assistant sanitaire |
| | | | | | 50 € si diplômé BAFA ou équivalent |
| | | | | | 40 € si stagiaire BAFA |
| | | | | | 34 € si non-diplômé du BAFA |
| Par nuit encadrée (vacation/nuit) | 15,25 € | | | 15,25 € | |

Il convient que le Conseil municipal détermine les modalités de rémunération des agents vacataires recrutés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Fixe**, selon les modalités décrites ci-dessous, les rémunérations des agents d'animation non-titulaires pour les prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants :

| Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires et le mercredi | | | | | |
|--|---|------------------------------------|------------------------------------|-----------|--|
| Animateur | | | | | |
| Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation) | La rémunération de ces agents se fait à la vacation horaire. Le taux de rémunération est identique pour les heures d'encadrement enfants et les heures hors encadrement enfant ou de préparation. La rémunération de ces agents évolue chaque année en septembre pour tenir compte de l'augmentation du SMIC et ne pourra être inférieure à celui-ci. En outre, les agents encadrant la pause méridienne peuvent bénéficier d'un repas fourni par la collectivité et déclaré en avantage en nature. | | | | |
| | Par heure | | | | 11,03 € |
| Pour les accueils sans hébergement sur les temps extrascolaires (vacances) | | | | | |
| | Directeur | Directeur stagiaire | Directeur Adjoint | Animateur | |
| Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation) | La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière ou, exceptionnellement, à la vacation pour des temps d'animation précis (projets de veillée ou de nuitée). Leur rémunération évoluera sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique. | | | | |
| | Par jour encadré (vacation/jour) | 76 € | 72 € | 62 € | 53 € si diplôme Bafa ou équivalent et SB, exerçant les fonctions de surveillant de baignade ou Bafa et SST/PSC1/AFPS ou équivalence exerçant les fonctions d'assistant sanitaire |
| | | | | | 50,00 € si diplômé BAFA ou équivalent |
| | | | | | 40,00 € si stagiaire BAFA |
| | | | | | 34,00 € si non-diplômé BAFA |
| | Par veillée encadrée (non cumulatif avec la nuitée) | Pas de rémunération complémentaire | Pas de rémunération complémentaire | 6,75 € | 6,75 € |
| | Par nuit encadrée | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € |
| Pour les séjours avec hébergement | | | | | |
| | Directeur | | | Animateur | |
| Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation) | La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière et à la vacation par nuit. Elle évolue sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique. | | | | |
| | Par jour encadré (vacation/jour) | | 72 € | | 53 € si diplôme Bafa ou équivalent et SB, exerçant les fonctions de surveillant de baignade ou Bafa et SST/PSC1/AFPS ou équivalence exerçant les fonctions d'assistant sanitaire |
| | | | | | 50 € si diplômé BAFA ou équivalent |
| | | | | | 40 € si stagiaire BAFA |
| | Par nuit encadrée (vacation/nuit) | | 15,25 € | | 34 € si non-diplômé du BAFA |
| | | | | | 15,25 € |

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" - fonctions 421 "Centres de loisirs et centres de loisirs sans hébergement"- 251 "Hébergement et restauration scolaire" et 20 "Enseignement services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-26- Personnel communal – Rémunération des assistantes maternelles- Revalorisation de l'indemnité de nourriture et de soins.

Rapporteur : Madame le Maire.

La crèche familiale, service municipal, a pour but d'assurer l'accueil et la garde de jeunes enfants de deux mois à trois ans au domicile des Assistantes Maternelles.

Les assistantes maternelles de la Ville sont aujourd'hui au nombre de 3.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les assistantes maternelles ont été mensualisées et leur rémunération a été fixée comme suit :

- la rémunération est mensualisée et forfaitisée sur la base de 10 heures par journée d'accueil et 3 jours par semaine. Elle est calculée sur la base de 0,281 fois le montant du SMIC par enfant et par heure d'accueil, soit 2,818 € de l'heure ; cette rémunération est également due pendant la période d'adaptation ;
- les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires par enfant donnent lieu à une majoration de 25 % ;
- en cas d'absence d'un enfant pendant une période d'accueil prévue par le contrat, l'assistante maternelle a droit à une indemnité d'absence de 1,41 € de l'heure soit la moitié du salaire légal minimum, sans limitation de durée , sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de la volonté de l'assistante maternelle ;
- une indemnité d'attente est versée à l'assistante maternelle jusqu'à ce que son employeur lui confie un ou plusieurs enfants, conformément à ce qui est prévu par le contrat et ce pendant 4 mois maximum. Ce montant est fixé à 70 % du salaire minimum légal soit 1,97 € pour une heure ; cette indemnité n'est pas versée en cas de refus d'accueil unilatéral de l'assistante maternelle ;
- l'indemnité de nourriture et de soins est scindée en **indemnité d'entretien** égale à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures (soit 3,42 € par journée de 10 heures) et **en indemnité de nourriture** égale actuellement à 4,65 € par jour. Ces indemnités ne sont pas accordées pendant les périodes d'attente et d'absence.
- L'assistante maternelle bénéficie de 5 semaines de congés, de 2 jours de congés supplémentaires, dits jours de fractionnement ainsi que de 4 jours exceptionnels à poser à l'occasion des vacances scolaires de fin d'année.

Pour tenir compte de l'inflation de ces dernières années, il est **proposé, de revaloriser l'indemnité de nourriture à compter du 1^{er} juillet 2019** en la portant de 4,65 à **4,81 €**.

Le montant de la rémunération et des différentes indemnités sera revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier, pour tenir compte respectivement de la progression du SMIC et du minimum garanti, à l'exception de l'indemnité de nourriture qui suivra l'évolution de l'inflation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide**, pour tenir compte de l'inflation de ces dernières années, de revaloriser l'indemnité de nourriture à compter du 1^{er} juillet 2019 en la portant de 4,65 à 4,81 €.

N°2019-06-27- Adjoint Maire – Retrait de délégation – Maintien dans les fonctions d'adjoint - Décision du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, notamment son troisième alinéa ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 avril 2014 par lequel Madame le Maire a donné à Monsieur Bertrand BELLANGER, 1er adjoint, une délégation de fonction ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 mars 2017, par lequel Madame le Maire a retiré à Monsieur Bertrand BELLANGER, 1er adjoint au Maire, toute délégation de fonction ;

Vu le jugement du 28 mai 2019 du Tribunal Administratif de Rouen ;

Considérant que Madame le Maire, par l'arrêté susvisé du 8 mars 2017 a retiré à Monsieur Bertrand BELLANGER, 1er adjoint au Maire, ses délégations ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, en son alinéa 3, fait obligation au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans cette fonction, dès lors que le Maire lui a retiré ses délégations ;

Considérant que le Tribunal Administratif, tout en jugeant que la décision de retrait de la délégation était justifiée sur le fond, a annulé la délibération du 6 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a mis fin aux fonctions d'adjoint de M. Bertrand Bellanger, au motif que la méconnaissance de L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales définissant les conditions du scrutin secret, constituait un motif de nullité de procédure ;

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, précise que : "le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...)";

Considérant qu'il y a lieu, en application de la loi et par suite du jugement du Tribunal Administratif de demander au Conseil Municipal de se prononcer, une nouvelle fois, sur le maintien de Monsieur Bertrand BELLANGER dans sa fonction de 1^{er} adjoint au Maire, selon les modalités de vote que ses membres auront choisi en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote (préciser les modalités) :

✓ Nombre de votants :

✓ Bulletins blancs :

✓ Bulletins nuls :

✓ soit exprimés :

✓ Nombre de voix "Pour" le maintien de M. Bertrand BELLANGER dans ses fonctions :

✓ Nombre de voix "Contre" le maintien de M. Bertrand BELLANGER dans ses fonctions :

- **Décide** de ne pas maintenir Monsieur Bertrand BELLANGER dans sa fonction de 1^{er} adjoint au Maire.

- **Décide** de maintenir Monsieur Bertrand BELLANGER dans sa fonction de 1er adjoint au Maire.

N° 2019-06-28- Notre-Dame de Paris – Restauration – Subvention exceptionnelle – Centre des Monuments Nationaux

Rapporteur : Madame le Maire

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se sont multipliés.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités ont lancé un appel aux dons, et ont relayé la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Comme cela a été annoncé lors de la précédente séance du Conseil municipal du 25 avril dernier, la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Depuis cette annonce, et face à l'importance des fonds récoltés sur le site de la Fondation du Patrimoine, la collecte a été arrêtée.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer cette volonté de sauvegarde du patrimoine national, en allouant une subvention exceptionnelle au Centre des Monuments Nationaux, qui poursuit la collecte de fonds destinés à la restauration de Notre Dame de Paris.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le versement au Centre des Monuments Nationaux d'une subvention de 1 000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de de Notre Dame de Paris.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- **Entendu** le rapport de présentation ;
- **Considérant** que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la sauvegarde du patrimoine national ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Centre des Monuments Nationaux en vue de contribuer à la sauvegarde de Notre Dame de Paris.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **Dit** que la dépenses en résultant sera imputé au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-06-29- Résidence du Golf rue Camille St Saëns – Protocole d'accord - VILLE – SEMINOR.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019,

La Ville et la société SEMINOR sont liées par un bail emphytéotique daté du

20 mai 1966, à effet au 1er avril 1966 pour une durée maximale de 99 ans, prévoyant la mise à disposition de terrains communaux sis rue Camille St Saëns et rue Blanche de Castille, en vue de la construction, l'entretien et la gestion de 77 logements locatifs moyennant une redevance d'un franc symbolique. En même temps, ce projet a fait l'objet d'une convention du 20 mai 1966 modifiée par avenant du 4 juin 1997 prévoyant que l'ensemble immobilier soit remis par SEMINOR en pleine propriété et gratuitement à la Commune et ce, 78 mois après le remboursement de la dernière annuité des emprunts contractés par le preneur, soit à compter du 30 novembre 2019.

A l'approche de cette échéance contractuelle, la société SEMINOR n'ayant pas souhaité acquérir l'ensemble foncier au prix correspondant à l'évaluation de France Domaines actualisée le 11 juin 2018 à hauteur de 5 500 000 euros, il a été décidé de résilier le bail emphytéotique.

Par lettre en date du 10 décembre 2018, le conseil de la Ville a donc adressé à la société SEMINOR, au nom et pour le compte de sa mandante, une lettre l'informant du souhait de la VILLE de rompre le bail emphytéotique à l'échéance contractuelle du 30 novembre 2019.

Par délibération du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une promesse unilatérale de vente portant sur l'ensemble immobilier précité avec la société LOGEO, au prix de 5.500.000 euros net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Cependant, par une lettre recommandée en date du 20 avril 2019, la société SEMINOR a informé la VILLE de la survenance d'un fait nouveau. La réalisation récente d'un diagnostic technique, commandé par Seminor et établi par la société GINGER CEBTP, a mis en évidence la faiblesse structurelle des balcons de la Résidence du golf. Ce diagnostic implique la mise en place d'un étaielement provisoire et, par la suite, le renforcement structurel des balcons de la Résidence.

Afin de prévenir tout litige et d'éviter les frais et aléas liés à d'éventuelles procédures juridictionnelles, la Ville et la société SEMINOR se sont rapprochées sur la base d'un protocole d'accord, précisant leurs concessions réciproques. Ce protocole est exécutoire de plein droit entre les parties, leur bénéficiera et les obligera dans les conditions qui ont été définies. Il prévoit formellement la résiliation conventionnelle des contrats liant la Ville et SEMINOR à effet du 30 septembre 2019. A cette date, la société SEMINOR remettra donc à la Ville ledit ensemble immobilier susvisé. Le futur acquéreur, LOGÉO, assurera seul la remise en état des balcons dans le cadre de son programme de travaux.

Les autres conditions de la cession convenues avec la société LOGEO et formalisées dans le projet de promesse unilatérale de vente restent identiques à celles soumises à l'approbation du Conseil Municipal, le 25 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la société SEMINOR dans les conditions ci-dessus énoncées, et d'une manière générale, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-06-30- Élection d'un neuvième adjoint au Maire – Tableau du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

- **Vu** la délibération n°2014-04-01-03 du 4 avril 2014 fixant à 9 le nombre des Adjointes au Maire de la Commune de Mont-Saint-Aignan ;
- **Vu** les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à l'élection des adjoints au maire,
- **Considérant** qu'il convient de désigner un neuvième Adjoint au Maire ;
- **Considérant** la candidature de Monsieur Bertrand Bellanger ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Procède** au vote au scrutin secret :
 - Nombre de votants :
 - Bulletins blancs :
 - Bulletins nuls :
 - soit exprimés :
 - a obtenu :
 - Monsieur Bertrand Bellanger :
- **Désigne** Monsieur Bertrand Bellanger en qualité de 9^e Adjoint au Maire qui prendra rang dans le tableau du Conseil municipal.